

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du conseil, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER (arrivé à 20h46), Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. PLANCHE, M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. DUHEM donne pouvoir à M. MANAC'H, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, M. BACARI donne pouvoir à M. REMOND

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Cédric FRAISSE pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Cédric FRAISSE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Madame le Maire demande une minute de silence en hommage à Madame CORNE Magalie, ATSEM à l'école maternelle des marronniers, qui est décédée le 24 février à l'âge de 54 ans des suites d'une maladie. Madame Corne travaillait pour la collectivité depuis 24 ans. Le conseil municipal présente tout son soutien et ses condoléances à sa famille.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2025 présenté par Madame le Maire est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 février 2025.

Mme KEPEKLIAN : Je voulais signaler une petite coquille dans le PV page 21. Le mot « bande » a été remplacé par le mot « borne ».

Mme le Maire : D'accord, nous le corrigerons

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2025.

2 - Décisions

Informations concernant les décisions prises au titre de la délibération n°2023-001 du 2 février 2023, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n° 2025-DEC-013 : Renouvellement du contrat N° 110358 de dératization des bâtiments communaux avec la société NC3D. Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} février au 2025 au 31 janvier 2026 et sera reconductible 3 fois. Le montant annuel des prestations est de 1 522€ HT.

Décision n° 2025-DEC-014 : Renouvellement du contrat N°110357 de désinsectisation des bâtiments communaux avec la société NC3D. Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} février au 2025 au 31 janvier 2026 et sera reconductible 3 fois. Le montant annuel des prestations est de 2 544€ HT.

Décision n° 2025-DEC-015 : Non attribué

Décision n° 2024-DEC-016 : Signature d'un contrat de maintenance du monte-charge de l'hôtel de ville avec la société ILEX pour un montant de 851,90€ TTC/an. Le contrat est conclu à compter du 27 janvier 2025 pour une période de 12 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Décision n° 2025-DEC-017 : Signature d'un contrat de réservation avec l'association « Élément Terre » pour la mise en place d'une classe de découverte pour des élèves de l'école pasteur du 02 juin 2025 au 06 juin 2025 pour un montant total de 24 184,98€ TTC.

Décision n° 2025-DEC-018 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association ADVOCNAR pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. La ville s'acquitte d'un montant de 100€ TTC correspondant à la cotisation annuelle.

Décision n° 2025-DEC-019 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association nationale des élus en charge du sport- ANDES pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. La ville s'acquitte d'un montant de 179,20€ HT (exonéré de TVA), correspondant à la cotisation annuelle au titre de l'année 2025 ;

Décision n° 2025-DEC-020 : Non attribué

Décision n° 2025-DEC-21 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Compas Austral pour la prestation « Cousin crad'eau » le samedi 1^{er} février 2025 à la médiathèque Joseph Kessel. Le montant de la prestation est de 690€ TTC.

Décision n° 2025-DEC-022 : Signature d'une convention pour l'organisation d'un stage de formation générale BAFA avec l'IFAC du Val d'Oise, en externat au gymnase Pascal du samedi 15 février 2025 au samedi 22 février 2025. La commune met à disposition le gymnase gratuitement et un animateur de la commune participe à la formation gratuitement.

Décision n° 2025-DEC-023 : Signature d'un contrat d'entretien pour 4 portes automatiques coulissantes et 2 portes sectionnelles avec la société T-MATIC. Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an et sera tacitement reconductible 3 fois pour une durée maximale de 4 ans. Le montant annuel des prestations est de 787,98 € HT.

Décision n° 2025-DEC-024 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Petite Goutte Devindra Grande » le samedi 22 mars 2025, à la salle des fêtes. Le montant des prestations est de 1 800€ HT.

Décision n° 2025-DEC-025: Signature du marché 24MA10 Construction d'une maison en bois pour les associations et le service jeunesse de la ville de Beauchamp.

Le lot 1 « Terrassement - fondations - VRD » est attribué à la société SA GENETIN. Le montant des prestations est fixé à 476 195,70€ HT.

Le lot 2 « Structure bois » est attribué à la société Lefort Menuiserie et Construction Bois. Le montant des prestations est fixé à 372 041€ HT pour l'offre de base.

Le lot 3 « Menuiserie extérieures » est attribué à la société Aluminium Fabrication Diffusion. Le montant des prestations est fixé à 59 472€ HT.

Le lot 4 « Plâtrerie - faux-plafond - menuiseries intérieures » est attribué à la société T. E. P. Le montant des prestations est fixé 216 829,10€ HT.

Le lot 5 « Plomberie » est attribué à société Sarl KLM. Le montant des prestations est fixé à 27 614€ HT.

Le lot 6 « Electricité-CVC » est attribué à la société la société IREM Le montant des prestations est fixé à 155 655,40€ HT pour l'offre de base.

Le lot 7 « Revêtement de sol/mur » est attribué à la société SERTAC. Le montant des prestations est fixé à 27 376,09€ HT.

Le lot 8 « Peinture » est attribué à la société SERTAC. Le montant des prestations est fixé à 8 334,08€ HT.

Le lot 9 « Bardage » est attribué à la société Lefort Menuiserie Et Construction Bois. Le montant des prestations est fixé à 105 890€ HT.

Le montant total du marché s'élève à 1 449 407,37€ HT et le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est fixé à 9 mois.

Décision n° 2025-DEC-026 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La Truite » du groupe Accordzêam le samedi 29 mars 2025 à la salle des fêtes. Le montant total est de 5 467,02€ TTC dont 4 431€ TTC pour la représentation, 213,11€ TTC pour les repas, 152,98€ TTC pour l'hébergement et 669,93€ TTC pour les voyages.

Décision n° 2025-DEC-027 : Demande de subvention d'un montant de 290 852,00€ auprès de la préfecture du Val d'Oise dans le cadre de la DSIL 2025 pour la création de deux classes à l'école Louis Pasteur. Les travaux seront effectués du 1^{er} avril 2025 au 29 août 2025.

Décision n°2025-028 : Signature d'un contrat de prestations de service de contrôles des équipements sportifs de la ville avec la société SOLEUS. Le contrat est conclu pour une durée de 3ans pour un montant total de 1555,20€ TTC.

Décision n°2025-DEC-029 : Signature d'une convention de formation professionnelle «Membership 6 mois online et certification English 360 » avec l'organisme de formation Wall Street English pour un montant de 2910,00€ TTC.

Décision n°2025-DEC-030 : Signature d'une convention de formation professionnelle « Les fondamentaux de l'IA générative pour les graphistes » avec l'organisme de formation Pyramyd NTCD les 3 et 4 avril 2025 pour un montant de 1 644,00€ TTC

Décision n° 2025-DEC-031: Signature d'un contrat de réservation pour la mise en place d'une classe de découverte pour des élèves de l'école Paul Bert avec le centre nautique « union nautique populaire Quimper - Île-Tudy » du dimanche 11 mai 2025 au dimanche 18 mai 2025 pour un montant de 26 016,00€.

Décision n° 2025-DEC-032: Signature d'une convention partenariale entre la mairie de Beauchamp et l'association Tremplin 95/Horizon 95 relative à la sécurisation des entrées et des sorties des écoles élémentaires de la ville de Beauchamp et la mise à disposition de personnels selon les besoins de la collectivité. La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. Le taux horaire des prestations est de 20€ par an en plus d'une cotisation annuel de 20€.

Du 13 mars 2025

Mme KEPEKLIAN : Concernant la décision n°2025-DEC-022 Convention d'organisation d'un stage de formation général BAFA, prévue en février, pouvez-vous nous dire qui a participé à cette formation ? Était-elle destinée à des enfants de la commune ? Combien de personnes y ont pris part ?

Mme le Maire : La convention porte simplement sur la mise à disposition d'une salle au bénéfice de l'association qui organise ce stage.

Mme KEPEKLIAN : La décision n°2025-DEC-029 Convention de formation professionnelle « Membership 6 mois online et certification English 360 » avec l'organisme de formation Wall Street, je souhaiterais savoir à qui est destinée cette formation et pourquoi certains agents ont besoin de maîtriser l'anglais ?

M. GARROUTY : Cette formation sera suivie par la directrice de la crèche qui est de plus en plus confrontée à un public qui ne comprend pas la français et l'anglais reste le medium commun le plus partagé.

Mme KEPEKLIAN : La décision n°2025-DEC-030 Signature d'une convention de formation professionnelle « Les fondamentaux de l'IA générative pour les graphistes ». Pour qui et pourquoi ?

Mme le Maire : Cette formation concerne des agents du service communication.

3 - Subventions aux associations sportives

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission conjointe du 4 mars 2025.

Le budget prévisionnel alloué aux subventions sportives (BP2025) est de 115 000 €.

Les associations avaient jusqu'au 17 janvier 2025 pour déposer leurs dossiers de demandes de subvention.

Les dossiers ont été analysés et une attention particulière a été portée sur les éléments suivants :

- une comparaison entre le montant demandé et le montant attribué l'année précédente,
- l'évolution des effectifs d'adhérents, et des effectifs de beauchampoises au sein de l'association,
- l'analyse du budget de l'association et notamment, le fonds de roulement de l'association ainsi que la part que représente le montant de la subvention dans les recettes de l'association,
- la participation à la vie locale et aux manifestations de la commune,
- l'existence ou non de salarié au sein de l'association.

Sur ces éléments, et selon l'avis de la commission conjointe, il est présenté aux membres du conseil municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations sportives, au titre de l'année 2025.

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2024	Montant demandé en 2025	Montant de la subvention proposé après analyse
Athlétisme C.B.	12 000€	15 000€	11 000€
Arabesque G.B.	10 000€	10 000€	9 000€
A.S.B. (Football)	15 000€	18 000€	16 500€
BOBC (basket)	-	3 500€	1 500€

Boxing Club de B.	6 000€	8 500€	5 000€
C. Tennis Table B.	7 000€	10 000€	7 000€
Judo C.B.	7 500€	8 500€	8 000€
Les Archers	4 000€	5 500€	5 385€
U.K.T. (Karaté)	6 000€	7 000€	5 000€
Pétanque	1 500€	4 900€	1 000€
Tennis Club de B.	15 500€	15 500€	14 500€
Vélo C.B.	4 000€	4 000€	4 000€
ADN Plongée	1 200€	3 000€	1 500€
OMS	5 500 €	9 000€	5 500€
Fédération française des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	100€	100€	100€
TOTAL	95 300€	122 500€	95 985€

M. BRASSEUR : Pouvez-vous nous expliquer certaines diminutions entre la subvention demandée par les associations et le montant finalement accordé ? Par exemple l'association d'athlétisme se voit attribuer 11 000€ au lieu des 15 000€ demandés.

Mme MAILLARD : Les montants ont été déterminés en commission à la suite de l'analyse des dossiers déposés et conformément aux critères définis.

Mme KERGUIDUFF : Les montants attribués l'année dernière sont également différents de ceux demandés. Il y a parfois un problème de fonds de roulement ou bien une diminution des adhérents.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Approuve à l'unanimité :

- La subvention à l'association Athlétisme C.B pour 11 000€, BOBC (basket) pour 1 500€, Boxing Club de B. pour 5 000€, Club de tennis de table de B. pour 7 000€, Judo C.B pour 8 000€, les Archers pour 5 385€, U.K.T pour 5 000€, Pétanque pour 1 000€, ADN Plongée pour 1 500€, l'OMS pour 5 500€ ;
- La subvention à l'association l'Arabesque G.B pour 9 000€, 1 « DEPORT » (Mme BARROCA membre de l'association) ;
- La subvention à l'association ASB (Football) pour 16 500€, 4 « DEPORTS » (M. MANAC'H, Mme BARROCA et Mme DUMITRU, membres de l'association et M. DUHEM qui a donné pouvoir à M. MANAC'H) ;
- La subvention à l'association Tennis Club de B pour 14 500€, 3 « DEPORTS » (Mme NORDMANN et Mme GUZIK, membres de l'association et M. JENNY qui a donné pouvoir à Mme NORDMANN) ;
- La subvention à l'association Vélo CB pour 4 000€, 3 « DEPORTS » (M. MANAC'H et M. WALTER, membres de l'association et M. DUHEM qui a donné pouvoir à M. MANAC'H) ;

- La subvention à la Fédération française des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif pour 100€, 2 « DEPORTS » (Mme MAILLARD membre de la Fédération ET Mme SERVAIS qui a donné pouvoir à Mme MAILLARD).

4 - Subventions aux associations socio-culturelles et autres

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission conjointe du 4 mars 2025.

Le budget prévisionnel alloué aux subventions socio-culturelles (BP2025) est de 48 765€.

Les associations avaient jusqu'au 17 janvier 2025 pour déposer leurs dossiers de demandes de subvention.

Les dossiers ont été analysés et une attention particulière a été portée sur les éléments suivants :

- une comparaison entre le montant demandé et le montant attribué l'année précédente,
- l'évolution des effectifs des adhérents au sein de l'association,
- l'analyse du budget de l'association et notamment, le fonds de roulement de l'association ainsi que la part que représente le montant de la subvention dans les recettes de l'association,
- la participation à la vie locale et aux manifestations de la commune.

Sur ces éléments, et selon l'avis de la commission conjointe, il est présenté aux membres du conseil municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations socio-culturelles, au titre de l'année 2025.

	Montant attribué 2024	en	Montant demandé 2025	en	Montant de la subvention proposé après analyse
A.L.B	22 200€		22 200€		22 200€
B.E.E	300€		700€		300€
B.E.E / U.N.A.A.P.E	100€		250€		100€
B.L.C	22 200€		23 000€		22 200€
Drôle drames	-		800€		0
F.C.P.E	-		700€		300€
Prévention routière	Pas de demande		Pas de demande		Pas de demande
Les paniers de Beauchamp	200€		200€		200€
Atelier Terre	200€		900€		200€

Burkina Songré	100€	200€	100€
TOTAL	45 300€	48 950€	45 600€

M. PLANCHE : Le nombre total d'adhérents pour les associations citées ci-dessus est de 1 110 en 2025.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, approuve, à l'**unanimité** :

- La subvention à l'association ALB pour un montant de 22 200€, l'Atelier Terre pour un montant de 200€
- La subvention à l'association BEE pour un montant de 300€, 1 « DEPORT » (Mme BARROCA membre de l'association) ;
- La subvention à l'association BEE/UNAape pour un montant de 100€, 1 « DEPORT » (M. CARREL membre de l'association BEE/UNAape),
- La subvention à l'association BLC pour un montant de 22 200€, 4 « DEPORTS » (M. SEIGNE, Mme MAILLARD, Mme GUZIK, membres de l'association et Mme SERVAIS qui a donné pouvoir à Mme MAILLARD),
- La subvention à l'association FCPE pour un montant de 300€, 2 « DEPORTS » (M. WALTER et M. FRAISSE, membres de l'association) ;
- La subvention à l'association Les paniers de Beauchamp pour un montant de 200€, 6 « DEPORTS » (M. WALTER, M. SEIGNE, M. BRASSEUR, M. MANAC'H, Mme LE BRAS membres de l'association et M. DUHEM qui a donné pouvoir à M. MANAC'H),
- La subvention à l'association Burkina Songré pour un montant de 100€, 1 « DEPORT » (M. DUHEM membre de l'association).

5 - Attribution d'une subvention exceptionnelle communale à l'association Atelier Terre

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission conjointe du 4 mars 2025,

L'article L'association Atelier Terre a pour but de promouvoir la confection des objets à base d'argile. En 2024, elle a dû faire face à des frais exceptionnels liés à la réparation du four qui est tombé soudainement en panne. Sans ces réparations, l'activité de cette association n'aurait pas pu se poursuivre.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 836€ qui correspond à 50% des frais engagés.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Attribue une subvention exceptionnelle de 836€ à l'association Atelier Terre.

6 - Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis – définition de la compétence supplémentaire « organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale et respectant le cadre défini par la communauté »,

Vu la délibération N°D/2025/12 du Conseil communautaire du 10 février 2025 portant modification des statuts – Définition de la compétence supplémentaire « organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale »,

Vu l'avis de la commission conjointe du 4 mars 2025,

Le 10 février 2025, le conseil communautaire de la CA Val Parisis a approuvé une modification des statuts, précisant les contours de la compétence supplémentaire « organiser ou accompagner les activités culturelles et sportives intercommunales ».

La CAVP souhaite soutenir les initiatives locales en matière de lecture publique afin de prolonger les actions engagées au titre de sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire.

La CAVP souhaite également soutenir le sport aquatique de haut niveau, et contribuer au rayonnement de la collectivité sur le territoire national et international en matière sportive.

Elle souhaite soutenir les initiatives locales dans l'organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire.

A cet effet, la CA Val Parisis propose de modifier ses statuts afin de préciser le cadre d'exercice de la compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale »,

Considérant que toute modification des statuts de l'EPCI doit être approuvée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, il est proposé d'approuver la modification présentée.

Il est précisé qu'un règlement définira ultérieurement les conditions et modalités précises d'intervention de la CA Val Parisis dans le cadre de cette compétence supplémentaire, et notamment le cadre d'octroi des aides.

Cette modification n'a pas d'impact financier pour la commune.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis – définition de la compétence supplémentaire « organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimensions intercommunale ».

7 - Adhésion à l'Association des maires d'Ile-de-France (AMIF)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission conjointe du 4 mars 2025,

L'AMIF assure un rôle de représentation des élus locaux et participe au dynamisme régional. Elle aborde tous les sujets essentiels à la vie des municipalités en apportant un éclairage particulier sur :

- l'aménagement du territoire,
- les transports, l'éducation,
- la culture,
- la fiscalité,
- la formation,
- l'emploi,
- la politique de la ville,
- l'urbanisme et l'environnement etc...

Être membre de l'association c'est pouvoir :

- s'enrichir de témoignages des pairs sur des bonnes pratiques mises en place, de paroles d'experts sur tous les sujets relevant des compétences communales,
- recevoir de manière privilégiée l'ensemble des publications et productions.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 842,54€.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la commune à l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) pour l'année 2025,

Autorise Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

8 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024 de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,
Vu l'avis de la commission conjointe du 4 mars 2025,

En application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2000 habitants ont l'obligation de dresser annuellement un bilan des acquisitions et cessions effectuées sur leur territoire.

En outre, il permet d'avoir un suivi des opérations immobilières opérées pour le compte de la commune.

En 2024, une cession a été effectuée par la commune, à savoir :

- La parcelle cadastrée section AC n°497 sise 78 Avenue Claude Sommer d'une superficie d'environ 120 m², correspondant à une régularisation d'anciens délaissés routiers inhérents au lotissement dit « La Folie », cession moyennant le prix de 6 000 euros TTC

En revanche, aucune acquisition n'a été enregistrée.

Du 13 mars 2025

Les recettes issues de la cession citée ci-dessus, à savoir 6 000 euros TTC, ont été rattachées comptablement à l'exercice budgétaire 2024. Le bilan sera annexé au Compte Financier Unique de la commune au titre de l'année 2024.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Prend en compte le bilan des acquisitions et cessions de la commune de Beauchamp pour l'exercice 2024.

9 - Exercice du droit de préemption de la commune sur un bien à usage d'habitation et de commerce sis 108 Chaussée Jules César, cadastré section AI n°1151 et 1152, à Beauchamp

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du travail et notamment son article R4228-1,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1 et L.211-1 à L.211-7, L. 213-1 et suivants, L.300-1, R213-4 et suivants D.213-13-1 à D. 213-13-4,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite ELAN,
Vu la délibération n°2020-064 du Conseil Municipal en date du 18 Juin 2020 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines du PLU,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°2020-009 du Conseil Municipal en date du 6 février 2020 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021,
Vu la Convention signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 12 janvier 2021,
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée sous le numéro 095 051 25B 0013, reçue le 31 janvier 2025,
Vu l'avis de la commission conjointe du 4 mars 2025,

Par délibération n°2020-064 en date du 18 juin 2020, la commune de Beauchamp a instauré un droit de préemption urbain sur les zones U telles que délimitées sur le plan de zonage du plan local d'urbanisme.

Le 31 janvier 2025, la ville a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée sous le numéro 095 051 25B 0013, portant sur un bien à usage d'habitation d'une superficie d'environ 75,39 m² et à usage de commerce au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 300 m². Ce bien est situé au 108 Chaussée Jules César, parcelles cadastrées section AI n°1151 et 1152, pour une contenance totale de 795 m². Il est proposé au prix de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000 euros), hors frais de commission à la charge de l'acquéreur qui s'élèvent à QUINZE MILLE EUROS (15 000 euros).

Le bien est situé à l'entrée du centre-ville de Beauchamp, dans un secteur mixte composé d'habitats individuels, collectifs et d'activités commerciales.

Il est proposé de préempter ce bien au regard du projet de réalisation, dans l'intérêt général, d'un équipement collectif, à savoir la création d'un nouveau poste de police municipale et d'un parking s'inscrivant dans le cadre du projet de réhabilitation du centre-ville en cours de réalisation.

Les locaux actuels de la police municipale, sis 125 Chaussée Jules César, appartiennent au bailleur social ANTIN et se situent au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation.

Ces dernières années, la ville a recruté, pour des nécessités de service et ce afin d'optimiser et de répondre aux obligations de sécurité et tranquillité de l'ordre public, de nouveaux agents de police municipale, portant ainsi les effectifs de 5 à 7 agents (5 policiers municipaux et 2 agents de surveillance de la voie publique (ASVP)).

A la suite de ces recrutements, la commune a mené une réflexion sur la recherche d'un local qui serait plus adapté aux effectifs et aux besoins, notamment au regard des obligations du code du travail.

En effet, les locaux actuels sont situés dans un bâtiment devenu obsolète, insuffisant en termes d'espace (2 bureaux pour 7 agents), et ne respectent pas les normes de sécurité et de bien-être des agents. Les conditions de travail des policiers municipaux sont rendues difficiles par l'absence de vestiaires et de sanitaires séparés entre hommes et femmes (vestiaire des femmes exigüé et inadapté, absence de douches), en contradiction avec les exigences du droit du travail relatives à l'aménagement des lieux de travail (article R. 4228-1 du Code du travail).

C'est pourquoi, le bien sis 108 Chaussée Jules César situé en face du poste actuel de la police municipale a été envisagé afin d'accueillir les nouveaux locaux. Au regard de son emplacement et de sa superficie, ils offrent toutes les caractéristiques nécessaires qui permettraient, après travaux d'aménagement, d'accueillir la police municipale dans d'excellentes conditions. En effet, lesdits locaux, sont indépendants de toute autre construction, ils permettraient de satisfaire les obligations de la collectivité en matière de vestiaires, et de sanitaires, ils permettraient de répondre aux attentes fonctionnelles en matière d'accueil et de bureaux, ils permettraient également d'assurer la sécurité des véhicules en-dehors des heures de service grâce au vaste sous-sol dont dispose le local.

De plus, la commune souhaite également utiliser la parcelle cadastrée AI n° 1151 d'une contenance de 377 m² contiguë, pour la création d'un parking public, tout proche de la gare et du centre-ville, optimisant ainsi l'offre de stationnement, et ce dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot Triangle en partenariat avec l'EPFIF.

En effet, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du 6 février 2020 présente comme objectif le développement d'un centre-ville plurifonctionnel autour de la gare avec notamment la requalification d'espaces publics plus conviviaux, favorables à l'attractivité et au développement des commerces et services et au confort des modes actifs.

Cet objectif de développement d'un centre-ville plurifonctionnel se traduit par une Orientation d'Aménagements et de Programmation (OAP du centre-ville) inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec l'ambition d'assurer le partage de l'espace public et/ ou collectif entre les différents modes de déplacement afin de permettre des circulations sécurisées et apaisées, en réservant une part suffisante des espaces créés pour les modes actifs.

La commune a conventionné avec l'EPFIF le 2 février 2015 (renouvellement de cette convention le 12 janvier 2021), afin de permettre la réalisation de cette OAP par la maîtrise foncière et notamment le réaménagement de l'îlot Triangle, situé en entrée de ville, entre l'Avenue de la Gare, l'Avenue Georges Clémenceau et la Chaussée Jules César.

C'est pourquoi, considérant que le projet de l'îlot Triangle est déjà bien amorcé, qu'il prévoit outre la construction d'une opération immobilière avec la création de cellules commerciales et servicielles en rez-de-chaussée, un réaménagement des espaces publics autour de ce périmètre.

Considérant également que le projet de réaménagement des espaces publics autour de l'îlot Triangle s'inscrit dans l'objectif de partage de l'espace public afin de permettre des circulations sécurisées et apaisées en centre-ville notamment pour les piétons, ce qui nécessite pour partie un report du stationnement du périmètre de l'îlot sur sa périphérie, et qu'à ce titre des investigations ont été conduites pour créer des places supplémentaires.

De fait, l'opportunité de préempter le bien situé 108 Chaussée Jules César, à proximité du projet, permettrait la création sur la parcelle contiguë, cadastrée AI1151, de 14 places supplémentaires en plus des 5 places possibles sur la parcelle AI1152, améliorant ainsi l'offre de stationnement à proximité immédiate du centre-ville, favorisant ainsi la circulation piétonne et s'inscrivant dans la programmation du réaménagement des espaces publics.

Du 13 mars 2025

Au regard de ces projets d'aménagement précis et de l'intérêt public qu'ils représentent, il est proposé de préempter le bien à usage d'habitation et de commerce sis 108 Chaussée Jules César, d'une superficie de 75,39 m² pour l'habitation et 300 m² environ pour le commerce, sur les parcelles cadastrées section AI n°1151 et 1152 d'une contenance de 795 m², celui-ci étant situé dans le périmètre du droit de préemption instauré par la commune.

Il est précisé que la commune accepte le prix de cession du bien dans les conditions mentionnées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 095 051 25B 0013, soit au prix de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000 euros) hors frais de commission qui s'élèvent à QUINZE MILLE EUROS (15 000 euros) à la charge de l'acquéreur,

L'avis du Domaine en date du 21/02/2025, confirme le prix de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000 euros) et n'appelle pas d'observation.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts du budget communal ; les frais, droits, taxes et honoraires afférents à la présente préemption sont à la charge de la Ville.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la préemption du bien à usage d'habitation et de commerce sis 108 Chaussée Jules César, parcelles cadastrées section AI n°1151 et 1152 dans les conditions et au prix mentionnés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner,

Le bien sera incorporé dans le domaine privé de la commune.

Autorise Madame le Maire à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous actes relatifs à cette préemption,

10 - Cession d'une partie d'une parcelle cadastrée section AL n°217p d'une contenance d'environ 177m² sise Chaussée Jules César à Beauchamp (95250)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2141-1, L2221-1 et L3211-14, L3221-1 et R3221-6,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet LPIOT, géomètre-expert,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété Avenue Curnonsky en date du 18/01/2024, votant à l'unanimité la division et la vente de la parcelle AL n°217p d'une contenance d'environ 177 m² sise Chaussée Jules César,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise émis le 4 février 2025,

Vu l'avis de la commission conjointe du 4 mars 2025,

La commune a acquis le 7 mai 1982, deux parcelles cadastrées section AL n° 497 et 498, sises Rue Curnonsky, constituant le lot 1 d'une copropriété comportant 5 lots. Ces deux parcelles sont à usage d'espaces verts abritant un transformateur EDF, de trottoirs et de voirie.

A la date du 7 décembre 2022, les copropriétaires des lots 2, 3, 4 et 5 ont signé une promesse de vente sous seing privé avec des acquéreurs, demeurant à Beauchamp (95250), 178 Chaussée Jules César, propriété voisine de la copropriété.

Aux termes de cette promesse de vente, les copropriétaires se sont engagés à vendre la parcelle de terrain à usage de voie de passage d'une superficie de 177 m² environ, attenante à la propriété des acquéreurs au prix de QUATRE MILLE EUROS (4 000 euros).

Les acquéreurs ont fait appel à un géomètre pour permettre la division de la parcelle et la détacher de la copropriété. Le plan de division joint a été établi par le cabinet LPIOT Géomètre Expert. La parcelle faisant objet de la division est provisoirement cadastrée AL n°217p d'une superficie indicative de 177 m².

Les acquéreurs prendront à leur charge l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de la scission de la copropriété.

L'assemblée générale a voté à l'unanimité la division de la parcelle et sa vente à la propriété voisine, la commune n'était pas présente à cette assemblée.

L'avis du Domaine en date du 4 février 2025 n'appelle pas d'observation sur le prix de vente en raison de la prise en charge de tous les frais inhérents à cette session par les acquéreurs.

Le montant de la vente sera versé sur le compte du syndic bénévole, le partage de la somme issue de cette cession (QUATRE MILLE EUROS) s'effectuera à hauteur de 1/5^{ème} pour chaque lot.

Les recettes issues de la cession citée ci-dessus, à savoir 800 euros TTC seront rattachées comptablement à l'exercice budgétaire 2025.

M. BRASSEUR : *Que devient le transformateur ?*

Madame le Maire : *La copropriété se chargera du transformateur. Il s'agit d'une petite bande de terrain située non loin de l'avenue Curnonsky.*

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la cession aux acquéreurs de la parcelle cadastrée AL n°217p d'une superficie d'environ 177 m² sise Chaussée Jules César, au prix négocié de 4 000 € par l'ensemble des copropriétaires,

Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

11- Cession d'une parcelle cadastrée section AV n°112 d'une contenance d'environ 1 164 m² sise Bassin de la Mare de Beauchamp à Pierrelaye (95220)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2141-1, L2221-1 et L3211-14, L3221-1 et R3221-6,

Vu le courrier de demande d'acquisition en date du 9 décembre 2024 émis par le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains,

Vu le courrier d'acceptation du prix de cession par la commune de Beauchamp en date du 5 février 2025,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise émis le 27 février 2025,

Vu l'avis de la commission conjointe du 4 mars 2025,

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AV n°112 d'une contenance d'environ 1 164 m² sise Bassin de la Mare de Beauchamp, sur la commune de Pierrelaye (95220), sur l'emprise du bassin de rétention appartenant au Syndicat Intégré Assainissement et Rivières de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE).

Du 13 mars 2025

Par courrier en date du 9 décembre 2024, le Syndicat Intégré Assainissement et Rivières de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) a sollicité l'acquisition de cette parcelle d'une contenance de 1 164 m² dans le cadre d'une régularisation foncière visant à assurer la sécurité juridique et à optimiser la gestion du bassin de rétention et propose le rachat de ce terrain au prix d'UN EUROS (1 euros) le m², soit MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS (1 164 euros) pour permettre des travaux de construction d'un mur le long du talus SNCF en vue d'isoler le bassin de retenue des voies ferrées afin de permettre un fonctionnement normal du bassin.

Par courrier en date du 5 février 2025, la commune a accepté l'offre d'acquisition au prix proposé par le SIARE.

L'avis du Domaine en date du 27 février 2025 confirme que le prix de 1 164,00 euros peut être accepté.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la cession de la parcelle cadastrée AV n° 112 d'une contenance d'environ 1 164 m² sise Bassin de la Mare de Beauchamp à Pierrelaye (95220), **au prix proposé de 1 164 €, soit 1 euros le m², par le Syndicat Intégré Assainissement et Rivières de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE).**

Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

12 - Convention de coordination de la police municipale de Beauchamp et des forces de sécurité de l'Etat

Vu les articles L512-4 et L512-6 du Code de la sécurité intérieure,
Vu l'avis de la commission conjointe du 4 mars 2025,

Conformément aux dispositions des articles L512-4 et L512-6 du Code de la sécurité intérieure, il doit être précisé la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Il doit être également déterminé les modalités selon lesquelles les interventions de la police municipale sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Une précédente convention a été signée le 10 mai 2022, pour une durée de 3 ans. Elle arrive à échéance le 9 mai 2025.

Il convient de signer une nouvelle convention de coordination ayant pour objet de fixer l'ensemble des éléments précisés ci-dessus.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention de coordination de la police municipale de Beauchamp et des forces de sécurité de l'Etat

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

13 - Secteurs scolaires des écoles maternelles

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.212-7 et L.131-5 du code de l'éducation,
Vu l'avis de la commission conjointe du 4 mars 2025,

La sectorisation est un système d'affectation des élèves dans une école donnée en fonction du lieu géographique où ces élèves sont domiciliés. Les communes définissent la carte des secteurs scolaires pour les élèves du 1er degré par délibération du conseil municipal.

Les objectifs de la carte des secteurs scolaires visent à équilibrer les effectifs dans les écoles d'un territoire en tenant compte de la capacité d'accueil des bâtiments et des attributions de postes d'enseignants par l'Éducation nationale. Elle cherche également à promouvoir une mixité sociale tout en favorisant la proximité entre le lieu de résidence des élèves et leur école d'affectation.

Le territoire de la commune étant en évolution sensible du fait de la livraison de plusieurs programmes importants de logements ces dernières années, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à des ajustements de la sectorisation scolaire des écoles maternelles.

La situation actuelle de la sectorisation est illustrée dans l'annexe n°1 de la présente note. Elle distingue les quatre secteurs suivants :

- Le secteur de l'école Anatole France sur le centre et l'ouest
- Le secteur des marronniers au nord
- Le secteur de la Chesnaie à l'est,
- Le secteur sur affectation par dérogation, pour les avenues Marx Dormoy, Eugène Pons, des Coquelicots, des Peupliers et une partie de l'avenue Minier et Victor Hugo,

Aussi afin de mieux équilibrer la répartition des élèves entre l'école Anatole France et l'école des Marronniers, il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

- Intégrer au secteur des Marronniers et non plus au secteur d'Anatole France les voies suivantes :
 - o Avenue de l'Égalité jusqu'au 33,
 - o L'impasse des cyprès,
 - o L'avenue Curnonsky du carrefour avec l'avenue Pasteur jusqu'à l'avenue de l'Égalité,
 - o L'avenue Louis Bousquet jusqu'au rond-point de la Chasse,
 - o Le rond-point de la Chasse côté impair jusqu'à l'avenue Claude Sommer,
 - o
- Placer le 35 avenue de l'Égalité en secteur à affectation sur dérogation.

La carte en annexe 2 intègre ces propositions et constitue la nouvelle carte de sectorisation des écoles maternelle proposée.

Il est précisé que les enfants déjà scolarisés ne seront pas affectés dans une nouvelle école.

De même, une exception sera accordée aux familles dont l'un des enfants est déjà scolarisé dans une école, selon l'ancienne sectorisation, afin de regrouper les fratries.

Mme KEPEKLIAN: *Les enfants déjà scolarisés et concernés par ce changement devront-ils changer d'école ?*

Du 13 mars 2025

M. PLANCHE : Les enfants déjà scolarisés resteront dans leur établissement, ils ne changeront pas d'école. De même, les fratries resteront réunies au sein de l'école historique.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la modification de la carte des secteurs scolaires des écoles maternelles telle qu'exposée dans la présente note.

14 - Informations diverses

Madame le maire indique que le prochain conseil aura lieu le 10 avril.
L'animation planète jeu se tiendra ce week-end à Beauchamp et la journée du tout petit est organisé le samedi suivant.

La séance est levée à 21h21.

Le secrétaire de séance,

Cédric FRAISSE

Le Maire,

Françoise NORDMANN

